Règlement d'utilisation

PANNEAUX D'INFORMATION ÉLECTRONIQUES

ARTICLE 1 : DESCRIPTIF DES PANNEAUX
ARTICLE 2 : OBJET ET FINALITÉ
ARTICLE 3 : LES UTILISATEURS
ARTICLE 4 : LES INFORMATIONS DIFFUSABLES
ARTICLE 5 : LES INFORMATIONS NON DIFFUSABLES
ARTICLE 6 : CONDITIONS DE DIFFUSION
6.1 EXAMEN ET VALIDATION DES DEMANDES
6.2 PRIORITÉ AUX INFORMATIONS MUNICIPALES
6.3 DURÉE ET FRÉQUENCE DE DIFFUSION
ARTICLE 7 : FORMAT ET CONTENU À RESPECTER
ARTICLE 8 : TRANSMISSION DES DEMANDES
ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉS
ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : DESCRIPTIF DES PANNEAUX

- La commune de Montrevault-sur-Èvre dispose de **quatre panneaux**, implantés sur des axes routiers fréquentés :
 - **Chaudron-en-Mauges** : 10 rue d'Anjou (place de l'église) ;
 - **Le Puiset-Doré** : 1 place de l'Abbé Orthion ;
 - **Saint-Pierre-Montlimart** : 9 avenue du Parc ;
 - **Saint-Rémy-en-Mauges** : 1 rue d'Anjou.
- Les panneaux sont en fonctionnement **7 jours sur 7, de 6 h à 22 h.**
- Les informations diffusées sont principalement destinées au public du trafic routier.

ARTICLE 2 : OBJET ET FINALITÉ

- Diffuser des informations municipales ou associatives liées à la vie du territoire.
- Informer la population de manière immédiate.
- Limiter l'affichage sauvage, le recours aux banderoles et la pollution visuelle.

ARTICLE 3 : LES UTILISATEURS

Les panneaux d'information électroniques sont avant tout destinés à la communication de la commune de Montrevault-sur-Èvre auprès de la population.

Peuvent également solliciter la diffusion d'un message :

- Les **services publics et associations**, dont les associations de commerçants et artisans, organisant un évènement **sur le territoire** de Montrevault-sur-Èvre, sous réserve que celui-ci présente un intérêt pour les habitants de la commune,
- Les **associations** de Montrevault-sur-Èvre organisant un évènement majeur **en dehors du territoire** communal, sous réserve que celui-ci présente un intérêt pour les habitants de la commune.

Les publicités privées (entreprises, commerces...) ne sont pas acceptées.

ARTICLE 4 : LES INFORMATIONS DIFFUSABLES

La diffusion est réservée aux évènements présentant un **intérêt général ou un intérêt à l'échelle communale et ouverts au public**.

Les informations susceptibles d'être diffusées peuvent notamment concerner :

- Informations et actualités municipales ;
- Réunions publiques ;
- Événements, manifestations ou activités associatives à rayonnement communal (Montrevault-sur-Èvre) ;
- Informations relatives aux services destinés à la population ;
- Campagnes d'information à caractère civique, social ou humanitaire ;
- Appels au don du sang ;
- Informations relatives aux travaux, déviations et modifications temporaires de circulation.

ARTICLE 5 : LES INFORMATIONS NON DIFFUSABLES

Ne peuvent notamment pas faire l'objet d'une diffusion :

- Les messages à caractère privé ou individuel ;
- Les messages à caractère purement commercial ou publicitaire ;
- Les messages internes à une association et réservés à ses seuls membres ;
- Les messages ne présentant pas d'intérêt général ou communal ;
- Les contenus à caractère politique, syndical ou religieux ;
- Les contenus violents, haineux, discriminatoires, racistes, antisémites, diffamatoires, injurieux ou incitant à la violence ;
- Les contenus illicites ou portant atteinte aux droits des tiers ;
- Les contenus portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image, à la réputation ou à la dignité des personnes ;
- Les contenus susceptibles de heurter gravement la sensibilité du public.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE DIFFUSION

6.1 EXAMEN ET VALIDATION DES DEMANDES

La commune de Montrevault-sur-Èvre reste juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de refuser les messages.

- En cas de doute, le service communication sollicitera l'autorité compétente qui déterminera si l'annonce peut être diffusée.
- En cas de refus, le service communication préviendra le demandeur.

Pour des raisons de lisibilité, de pertinence et d'efficacité, le message transmis pourra être raccourci ou modifié par la commune, sans en dénaturer le contenu.

- Selon le rayonnement de l'événement, le message sera diffusé sur un ou plusieurs panneaux.
- Les associations et autres structures autorisées à diffuser des messages sont limitées à **6 passages par année civile.**

6.2 PRIORITÉ AUX INFORMATIONS MUNICIPALES

- Les messages émanant de la commune demeurent prioritaires sur les autres demandes.
- La commune se réserve également le droit d'interrompre une programmation afin de publier une information à caractère d'urgence ou exceptionnelle (alertes nationales, météorologiques, de sécurité...).

6.3 DURÉE ET FRÉQUENCE DE DIFFUSION

- **La période de diffusion d'un message est fixée à 10 jours à compter de sa première diffusion**. Chaque message est diffusé pendant une durée maximale de 8 secondes.
- Les messages sont diffusés en continu par roulement, avec un maximum de 8 messages simultanément, afin de garantir une visibilité suffisante pour chacun.

ARTICLE 7 : FORMAT ET CONTENU À RESPECTER (Voir modèle recommandé ci-dessous)



- Les panneaux acceptent le **format image** (JPEG ou PNG), de **42 cm de largeur x 50,6 cm de hauteur** (soit 1195 x 1440 pixels)
- Le message transmis doit être synthétique et réduit aux informations essentielles : **type d'évènement – date – horaire - lieu – contact - conditions d'accès** à l'évènement (entrée libre, gratuite ou payante, sur inscription...). Pour garantir une bonne lisibilité, le contenu textuel est limité à **100 caractères maximum**.
- La **taille du texte** doit être supérieure à **60 points**.
- Les **logos** ne sont pas recommandés en raison de leur petite taille.
- Les **QR codes** sont à proscrire, leur lecture étant impossible depuis les panneaux.
- En cas d'utilisation d'une image, celle-ci doit respecter les règles relatives au droit à l'image, aux droits d'auteur et à la propriété intellectuelle.
- Tout contenu issu de l'IA (Intelligence Artificielle) doit être signalé par l'apposition de la mention : « Généré par IA ».

ARTICLE 8 : TRANSMISSION DES DEMANDES

- Les demandes de diffusion doivent être transmises au service communication **au plus tard trois semaines avant la date de l'évènement ou avant l'ouverture de la billetterie/des inscriptions** (selon les attentes du demandeur). Le respect de ce délai permet d'organiser la programmation des panneaux.
- Toute demande reçue hors délai fera l'objet d'un traitement spécifique ou d'un simple relais sur les réseaux sociaux de la commune.

Les demandes sont à adresser par mail au service communication. En cas de difficulté d'accès au numérique, l'utilisateur est invité à prendre contact avec le service communication.

Service Communication
Pôle Aménagement, 5 rue du Château – Saint-Pierre-Montlimart 49110 Montrevault-sur-Èvre
02 41 30 02 65
communication@montrevaultsurevre.fr

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉS

- Le demandeur est responsable de l'exactitude des informations transmises au service communication et s'assure de disposer des droits nécessaires à la diffusion des textes, photographies, illustrations et autres éléments transmis.
- La commune de Montrevault-sur-Èvre ne peut être tenue responsable des conséquences résultant d'informations erronées, incomplètes ou mal interprétées contenues dans le message transmis par le demandeur.
- La commune ne saurait être tenue responsable de la non-diffusion ou de l'interruption d'un message résultant d'un incident technique, d'une maintenance, d'une indisponibilité des équipements ou de contraintes de programmation.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

- Lors d'une première demande de diffusion, le demandeur prend connaissance du présent règlement et le retourne signé au service communication.
- Toute modification essentielle du règlement devra faire l'objet d'une nouvelle acceptation. Le service communication informera les demandeurs de toute mise à jour.

Signature du document *(à compléter par le demandeur)*
Nom de l'organisme :
Représentant : Mme / M.....
Adresse mail :
Reconnait avoir pris connaissance de l'intégralité du règlement d'utilisation

À Montrevault-sur-Èvre, le.....
Signature